

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION ENTRE DRH – DAM ET ORGANISATIONS SYNDICALES

Jeudi 16 février 2012 à Paris (la défense).

DRH : Mme COURCEAU (Bureau cohésion sociale), Mme PASTOLE ; M. BERNARD
DAM - DGITM : MM. ABALEA, PETIT et LEGER
Délégation SNPAM-CGT : Jean Philippe CHATEIL (FOMM UGICT-CGT), Cyril VANOT et Cyrille GACHIGNAT (SNPAM-CGT)
Délégations FO : M. OTTINI
UNSA : Isabelle VIALA
CFDT non représenté.

Début de la réunion à 10h15.

M. PETIT rappelle l'objet de cette réunion de concertation : la préparation du CTM du 23 février prochain suite au CTM du 31 janvier dernier au cours duquel les organisations syndicales (OS) ont rejeté les textes concernant le guichet unique du RIF et les textes relatifs à la sécurité des navires.

Point 1 : Guichet unique du RIF.

Cette problématique fait l'objet d'un débat entre administration et organisation syndicales.

Les organisations syndicales rappellent leur opposition de principe au RIF au vu de la dégradation de la situation des marins que cela apporte.

La CGT dénonce que sous la pression du lobby des armateurs, la commission européenne a retiré la transposition en droit européen du titre V de la MLC.

[MLC 2006 - art V : RESPONSABILITÉ D'APPLIQUER ET DE FAIRE RESPECTER LES DISPOSITIONS

1. Tout Membre applique et fait respecter la législation ou les autres mesures qu'il a adoptées afin de s'acquitter des obligations contractées aux termes de la présente convention en ce qui concerne les navires et les gens de mer relevant de sa juridiction]

Point 2 : textes relatifs à la sécurité des navires

Déclaration préliminaire de la CGT :

- la CGT n'est pas opposée à toute évolution sous réserve que la sécurité des navires, des marins et de l'environnement ne soit pas remise en cause. Les modifications proposées par la DAM relative au décret décret et aux règlements annexés au futur arrêté ne relèvent que d'une ligne directrice : la réduction des emplois déjà en nombre insuffisants pour effectuer les missions et respecter les engagements communautaires (notamment contrôle des pêche et contrôle de sécurité des navires). En l'absence d'étude d'impact significative sur les cqs du décret et arrêté sur les missions du CSN, **La CGT demande à ce qu'aucune réduction d'ETP ne soit engagée dans les prochains mois en ce qui concerne les postes d'inspecteurs de la sécurité des navires (ISN).** La suppression des visites périodiques des moins de 12 mètres a été retoqué en CTPM (26/05/2011) et en CTM (29/11/2011) par le vote d'un amendement CGT sur le statu quo précédent avec une éventuelle évolution conditionnée à une analyse commune.
- **Nous rappelons notre refus du principe de délégation des visites de renouvellement des certificats de FB des navires de moins de 24m aux sociétés de classification** en laissant les dossiers les plus difficiles aux agents de l'état ; nous avons déjà développé les raisons de cette position (perte de compétence des ISN, pas amélioration de la sécurité des navires compte tenu de la compétence des ISN assurant ces missions) .Les acteurs de terrain

(armateurs pêche, syndicats marins et syndicat des personnels de l'administration) ont déjà montré leur désaccord sur ce sujet.

- la **réduction possible du format des commissions de visites rendu possible par le nouveau décret nous inquiète** alors que des facteurs comme le droit de pêche transférable augmenteront fortement la pression sur les agents lorsqu'ils réaliseront leurs missions de contrôles de la sécurité à bord des navires.
- **Nous rappelons notre refus du principe de la délégation des navires de plus de 500 UMS (hors navires à passagers et navires spéciaux) aux sociétés de classification.** C'est un cadeau fait aux armateurs et aux sociétés de classification qui du fait de leur liens induisent un conflit d'intérêt latent.
- Nous rappelons notre volonté de voir les CSN défini comme service spécialisé de l'administration centrale et non pas de directions régionales compte tenu des missions à compétences nationales que ses services exercent.

Cette problématique fait l'objet d'un débat entre administration et organisations syndicales. La CGT a discuté dans le détail (article par article) des évolutions réglementaires proposées (division 110 et 130).

fin de la réunion à 12h15.

Commentaires de la délégation CGT :

Nous rappelons notre engagement à dénoncer l'abandon par l'état de ses missions régaliennes en matière de sécurité des navires (délégation aux sociétés de classification des navires de plus de 500 et des franc-bord des navires de 1 à 24m).

Nous rappelons notre engagement à veiller que l'administration garantissent un cadre permettant aux inspecteurs de la sécurité des navires d'assurer leurs missions dans des conditions normales.

Nous serons vigilants à ce que l'administration tiennent ses engagements :

- **rédaction d'une instruction relative aux conditions dans lesquelles seraient possible de réduire les commissions de VP à 1 agent**
- **rédaction d'une instruction précisant les modalités de prise en compte des avaries à la mer dans le calcul du coefficient de ciblage**
- **réalisation d'une évaluation de l'application de ces coefficients de ciblage et si nécessaire à leur réajustement. Devront notamment être pris en compte lors de cette évaluation le niveau de cotation du critère relatif au retrait/suspension du PN et le niveau du seuil du nombre de prescriptions (création d'un second seuil à envisager).**
- **Modification des divisions concernés pour prendre en compte les compétences des membres d'équipage en ce qui concerne la sécurité de leur navire**

La délégation CGT : Jean-Philippe CHATEIL, Cyril VANOT, Cyrille GACHIGNAT